

PRÉFET DU VAR

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale du Var
244, Avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50520
83041 – TOULON Cedex 9.

D-0759-2016-UT83-MF

Affaire suivie par : Sub 2
ut-83.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.94.08.66.06 – Fax : 04.94.08.66.10

S3IC: P3/64.12371

Toulon, le 30 août 2016

La Directrice Régionale

à

Monsieur le gérant
Garage Bégliatti
route de Repenti, Quartier les Sigues
83590 Gonfaron

**Objet : Conclusions de la visite d'inspection inopinée du 17/08/2016
sur le site de la société Garage Bégliatti, située route de Repenti, Quartier les Sigues -
83590 Gonfaron.**

Monsieur le gérant,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection inopinée le 17/08/2016.

Cette visite, consécutive à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23/02/2016, prononcé à l'encontre de votre établissement, avait pour objectif de s'assurer du respect des prescriptions suivantes:

1. de régulariser sa situation administrative, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté :
 - soit en déposant auprès du Préfet du Var un dossier de demande d'enregistrement pour exercer une activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, dont le contenu est précisé par les articles R.512-46-1 à R.512-46-6 du code de l'environnement, et en complément un dossier de demande d'agrément préfectoral pour l'exploitation d'un centre VHU, dont le contenu est précisé par arrêté ministériel du 02 mai 2012,
 - Soit en procédant à l'évacuation des déchets et véhicules hors d'usage stockés sur le site vers des installations dûment autorisées et/ou agréées, avec mise en sécurité et remise en état du site.

2. dans le cas où une régularisation de la situation administrative de l'établissement serait engagée, de proposer un projet de mise en place, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, d'un système de collecte et traitement, correctement dimensionné, des eaux pluviales ruisselant sur les aires de stockage des VHU, avant rejet vers le milieu naturel.

A cette occasion, l'inspection a pu constater l'application de la prescription édictée dans l'arrêté de mise en demeure, soit :

- Procéder à l'évacuation des déchets et véhicules hors d'usage stockés sur le site vers des installations dûment autorisées et/ou agréées, avec mise en sécurité et remise en état du site.

Il est apparu que vous avez mis en œuvre des efforts et une volonté soutenue pour respecter les prescriptions imposées par l'arrêté de mise en demeure, l'ensemble des véhicules hors d'usage ainsi que les déchets présents lors de la visite initiale ont été évacués.

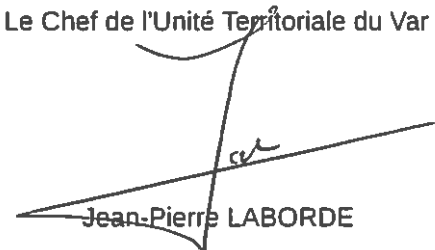
Vous avez donc globalement répondu aux injonctions de M. Le Préfet, le nécessaire a été fait pour se conformer aux exigences des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23 février 2016.

Par ailleurs, je vous informe que dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent rapport, sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Régionale et par délégation

Le Chef de l'Unité Territoriale du Var



Jean-Pierre LABORDE